

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Sophie Normand](#)

<https://www.cadre21.org/membres/0386fa78d9330cf4bddbac78>

Date d'obtention : 2021-01-14 16:16:31

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Parler et rassurer l'auteur du signalement. Compléter la grille d'évaluation avec cette personne. Parler et rassurer la victime. Compléter la grille d'évaluation avec la victime. Vérifier auprès de la victime pour savoir si d'autres personnes sont au courant de l'incident. Si oui, les rencontrer en individuel, vérifier les informations et compléter avec chacun la grille d'évaluation. Leur demander de ne pas parler de l'événement afin de protéger la victime. Parler à l'instigateur pour comprendre l'intention de son geste. Déterminer s'il s'agit d'une intention impulsive ou malveillante. Consulter politiques ou règles de l'établissement pour savoir s'il y a eu infraction aux règles. Consulter dispositions code criminel. Confisquer l'appareil de l'instigateur. Communiquer avec le service de police. Contacter les parents des jeunes impliqués pour expliquer la situation et la suite. S'assurer de l'intégrité physique et psychologique des jeunes impliqués. Si intention malveillante, contacter immédiatement service policier. Prise en charge par le service de police. Suite au DPCP. Rencontre policier, instigateur et parents si intention impulsive. Suite judiciaire si intention malveillante.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Me référer à la trousse Sexto pour m'assurer de la justesse de mon intervention étant donné que les situations rapportées peuvent être différentes d'une à l'autre.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Rencontre avec l'instigateur.